

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 26 MARS 2021

Le vendredi 26 mars 2021, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au restaurant scolaire sis 3 rue du commerce à Corzé sur convocation régulière adressée à ses membres, le 22 mars 2021 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

### Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présent
Joel	BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice	MARTIN-JARRY	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présent
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Christian	MIRRETTI	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Présent à distance
Pascale	ARTHUS	Présent
Estelle	COUTANT	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Sandrine	VIGNAUD	Présent
Adeline	PIVERT	Présent
Emeline	CHAUVEAU	Présent
Valentin	VACHER	Pouvoir à Annie PINARD

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers votants	19

**Secrétaire de séance :** Vincent VIGNAIS  
**Compte-rendu affiché le :** 2 avril 2021

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2021.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Budget principal :
  - a. Compte de gestion 2020
  - b. Compte administratif 2020
  - c. Affectation des résultats
  - d. Budget primitif 2021
  - e. Fiscalité locale
2. Budget Quartier du Moulin à Vent
  - a. Compte de gestion 2020
  - b. Compte administratif 2020
  - c. Affectation des résultats
  - d. Budget Primitif 2021
3. Enquête publique bassin de la Suette
4. Adhésion à la Fondation du patrimoine
5. Alter public : report des échéances des emprunts garantis
6. Adressage : nomination de rues supplémentaires
7. Déviation de Seiches : convention avec le Département
8. CCALS : Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées
9. CCALS : transfert de compétence Mobilité
10. Demande de subvention régionale : « *Une naissance un arbre* »
11. Décisions du Maire
12. Questions diverses

**2021-03-01 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2020**

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, Statuant sur l’exécution du budget principal de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Extrait du compte de gestion - résultats budgétaires de l’exercice :**

	<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>TOTAL des sections</b>
<b>Recettes</b>	215 088,77	1 482 071,42	1 697 160,19
<b>Dépenses</b>	231 795,71	1 303 827,31	1 535 623,02
<b>Résultat de l’exercice 2020</b>	<b>- 16 706,94</b>	178 244,11	161 537,17

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'année 2020 relatif au budget principal dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM 2021-03-02 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Vu le vote du Budget Primitif 2020 en date du 6 mars 2020,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Corzé, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées, Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020, a procédé à l'élection de Monsieur Joël BEAUDUSSEAU pour présider les délibérations relatives aux comptes administratifs conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VOTE** le compte administratif 2020 du budget principal qui se présente comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Résultat reporté	0,00	338 343,14	338 343,14
Opérations de l'exercice	1 303 827,31	1 482 071,42	178 244,11
Total	1 303 827,31	1 820 414,56	<b>516 587,25</b>

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Solde d'exécution	85 572,77		<b>-85 572,77</b>
Opérations de l'exercice	231 795,71	215 088,77	<b>-16 706,94</b>
Total	317 368,48	215 088,77	<b>-102 279,71</b>

**DCM 2021-03-03 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **REPORTE** au 001 section d'investissement le déficit 2020 d'un montant de 102 279,71 €
- **AFFECTE** au compte 1068 en section d'investissement 95 854,89 €
- **REPORTE** au 002 en section de fonctionnement 318 452,65 €

### **DCM 2021-03-04 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020

Vu la délibération décidant d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 414 307,54 € à la section d'investissement à hauteur de 95 854,89 € et d'affecter le solde, soit 318 452,65 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2021,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2021 de la commune de Corzé présenté ci-après, par chapitres
- **PRECISE** que ce budget est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020 au vu du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée précédemment lors de la même séance :

<b>FUNCTIONNEMENT</b>		<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
002	Résultat reporté		318 452,65
011	Charges à caractère général	459 520,00	
012	Charges de personnel	811 340,00	
013	Atténuations de charges	0,00	4 200,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	343 900,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	28 277,00	75 000,00
65	Autres charges de gestion courante	127 770,00	
66	Charges financières	24 200,00	
67	Charges exceptionnelles	151,00	
70	Produits des services		157 900,00
73	Impôts et taxes		832 000,00
74	Dotations et participations		380 000,00
75	Autres produits gestion courante		28 705,00
77	Produits exceptionnels		48 900,35
	<b>Total</b>	<b>1 845 158,00</b>	<b>1 845 158,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
001	Résultat reporté	102 279,71	
020	Dépenses imprévues	12 207,29	
021	Virement de section de fonctionnement		343 900,00
024	Produit des cessions		5 000,00
040	Opérations d'ordres entre sections	75 000,00	28 277,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00	5 000,00
10	Dotations fonds divers		42 000,40
1068	Excédent de fonctionnement		102 279,71
1068	Excédent de fonctionnement		95 854,89
13	Subventions d'investissement		19 700,00
16	Emprunts et dettes	111 500	100 500,00
20	Immobilisations incorporelles	51 100,00	
204	Subventions d'équipements	35 375,00	
21	Immobilisations corporelles	369 050,00	19 000,00
	<b>Total</b>	<b>761 512,00</b>	<b>761 512,00</b>

### DCM 2021-03-05 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire présente l'hypothèse de recette fiscale pour 2021, tenant compte des bases transmises par les services fiscaux, ainsi que de la récupération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec le maintien des taux de 2020 :

	Bases 2021 estimées	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 371 000	48,01 %	658 217
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	191 000	39,54%	75 521
<b>Produit fiscal 2021</b>			<b>733 738</b>

Le pouvoir de décision du Conseil municipal porte donc uniquement sur la taxe foncière, assujettie à la règle suivante : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

L'attention des membres du Conseil est attirée sur plusieurs points :

- 1- Le taux de référence de la collectivité (48.01 %) au titre du foncier bâti correspond à la **somme du taux départemental 2021 (21,26%) et du taux 2020 de la commune (26,75%)**.
- 2- L'estimation du produit est effectuée à partir de bases prévisionnelles 2021 connues à ce jour, susceptibles d'évoluer jusqu'au 31 mars 2021.
- 3- Le produit fiscal de la collectivité en 2021 prendra en compte les ressources indépendantes des taux votés en 2021, à savoir le produit de taxe d'habitation des résidences secondaires, les allocations compensatrices et **l'effet positif ou négatif du coefficient correcteur : c'est pourquoi les inscriptions budgétaires 2021 tiennent compte de cette modération.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VOTE le maintien des taux 2021** comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties 48.01 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39.54 %

### DCM 2021-03-06 – BUDGET QUARTIER DU MOULIN A VENT : COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, Statuant sur l'exécution du budget quartier moulin à vent II de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Extrait du compte de gestion - résultats budgétaires de l'exercice :**

	<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>TOTAL des sections</b>
<b>Recettes</b>	/	5 640	5 640
<b>Dépenses</b>	/	5 640	5 640
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	/	/	/

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'année 2020 relatif au budget du Quartier du Moulin à Vent dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**DCM 2021-03-07 – BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget Quartier Moulin à Vent II présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020, a procédé à l'élection de Monsieur Joël BEAUDUSSEAU pour présider les délibérations relatives aux comptes administratifs conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020.

**Le Conseil municipal, après e avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget Quartier du Moulin à Vent II qui présente les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Résultat</b>
Résultat reporté	0,00	0	0
Opérations de l'exercice	5 640	5 640	0
<b>Total</b>	<b>5 640</b>	<b>5 640</b>	<b>0</b>

**INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Résultat</b>
Solde d'exécution	/	/	/
Opérations de l'exercice	/	/	/
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

### **DCM 2021-03-08 – QUARTIER DU MOULIN A VENT : BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget du Quartier Moulin à Vent II, par chapitres comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
66	Charges financières	5 640	
76	Produits financiers		5 640
	<b>Total</b>	<b>5 640</b>	<b>5 640</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
001	Résultat reporté	/	/
16	Emprunts et dettes	/	/
	<b>Total</b>	/	/

### **DCM 2021-03-09 - ENQUETE PUBLIQUE BASSIN DE LA SUETTE**

Monsieur le Maire rappelle la tenue de l'enquête publique par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme) en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de la Suette et de la délivrance de l'autorisation environnementale (AE) permettant leur exécution.

Par courrier du 9 février 2021, les services de la préfecture nous ont transmis l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°23 relatif au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Piron présenté par le SMBVAR en vue de :

- La déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement
- La délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit Code.

Cette enquête publique a lieu du 3 mars au 19 mars inclus et concerne les communes de Marcé, Corzé et Seiches sur le Loir.

Les expertises techniques réalisées en 2019 ont permis de mettre en évidence plusieurs altérations à l'échelle du bassin de la Suette, notamment d'ordre hydromorphologique. Ces altérations, détaillées dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale Unique au titre de la Loi sur l'Eau, constituent un des principaux facteurs limitant l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau à l'échéance 2027, fixée par la Directive Cadre Européenne et reprise dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021.

Le programme d'actions 2021-2026 proposé sur la Suette et plusieurs de ses affluents doit permettre l'amélioration générale de l'état écologique des cours d'eau. Les actions retenues vont donc cibler plusieurs compartiments : le lit mineur (aménagement d'ouvrages, restauration morphologique, enlèvement d'embâcles et arrachage de plantes invasives), les berges (aménagement de passerelles) et le lit majeur (zone humide à enjeu hydraulique).

Les actions prévues ont été validées en Comité Syndical du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme le 13 février 2020, ainsi que par un comité de pilotage et font suite à de nombreux échanges entre acteurs locaux, usagers, partenaires techniques et financiers. Elles s'avèrent cohérentes avec les enjeux identifiés sur la masse d'eau et en accord avec les objectifs de la DCE, du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Loir.

Ce projet intervient dans le cadre du contrat territorial « Eau » sur le territoire du bassin versant de la Suette pour la période 2021-2026. Les actions sont spécifiquement proposées afin de répondre aux facteurs de perturbation identifiés :

## Rappels des orientations du Contrat Territorial « EAU »

Thèmes	Actions préconisées
<b>Restauration des connexions latérales / lit majeur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reméandrage ou remise dans le fond de vallée</li><li>• Reprofilage avec rehaussement du fond du lit</li><li>• Restauration de zones humides</li></ul>
<b>Restauration des écoulements et du lit mineur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Effacement / contournement de plan d'eau</li><li>• Effacement / Remplacement / Aménagement d'ouvrage</li><li>• Diversification des écoulements</li><li>• Gestion des embâcles (en accompagnement)</li></ul>
<b>Restauration des fonctions rivulaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Restauration de la ripisylve (en accompagnement)</li><li>• Installation de passerelles (en accompagnement)</li></ul>
<b>Gestion des espèces exotiques envahissantes</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :**

- **SE PRONONCE** favorablement à cette enquête publique

### **DCM 2021-03-10 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Ainsi, cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 120 €.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de Corzé, et notamment de l'église.



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Corzé à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021, pour une cotisation de 120 €
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Corzé

**DCM 2021-03-11 - ALTER PUBLIC : REPORT DES ECHEANCES DES EMPRUNTS GARANTIS**

Dans le contexte économique actuel, et particulièrement sur la période de confinement de l'année dernière, Alter Public a sollicité auprès de ses partenaires bancaires le report des échéances de ses emprunts sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020.

La commune de Corzé a garanti à 80% pour Alter, un emprunt de 600 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne, courant de février 2018 à février 2024. Le report des échéances amène la date d'échéance à août 2024 :

Date de mobilisation de l'emprunt	Date d'échéance initiale	Date de l'échéance après report	taux	Echéances reportées	Amort. reportés	Intérêts reportés	Annuités reportées	Augment. capital emprunté	Coût supp. intérêts
05/02/2018	05/02/2024	05/08/2024	1.44%	05/05/2020 05/08/2020	24 679.90 24 768.75	1 460.60 1 371.75	26 140.50 26 140.50	2 921.20	3 011.37

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil la réitération de la garantie d'emprunt de la commune au regard de ces nouveaux éléments.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la reconduction de la garantie d'emprunt auprès d'ALTER Public pour les financements présentés ci-dessus
- **PREND NOTE** du nouveau tableau d'amortissement modifié

**DCM 2021-03-12 - ADRESSAGE : NOMINATION DE RUES SUPPLEMENTAIRES**

NOM DES VOIES		DEBUT		FIN		Longueur
		Point X	Point Y	Point X	Point Y	
Route du	PLESSIS GRAMMOIRE	444 058	6 719 320	443 721	6 718 317	1 300 m
Route de	BRONNE	443 871	6718665	443662	6 718 954	270 m
Impasse de la	TARDIVIERE	447 125	6723846	447127	6 724 689	926 m

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les noms des voies et rues telles que détaillés ci-dessus

**DCM 2021-03-13 - DEVIATION DE SEICHES : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Département propose un projet de convention de classement, déclassement, domanialité et entretien de la déviation

sud de Seiches-Sur-le-Loir, afin notamment de réglementer l'entretien du futur contournement sud.

Cette convention a pour objet :

- De déterminer la destination et la gestion ultérieure des cheminements et les établissements connexes à la voie principale et leur condition de remise,
- De valider les principes de classement des voies concernées

Vu le projet de convention proposé par le Département de Maine-et-Loire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention proposée par le Département ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération

### **DCM 2021-03-14 - CCALS : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

M. le Maire rappelle que lors de chaque nouveau transfert de compétences, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) créée par l'EPCI et composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;
- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour l'intégration des deux bibliothèques de MARCE et MONTREUIL SUR LOIR, ainsi que la révision du calcul de transfert de charges PLUi et son impact sur les montants des attributions de compensation 2021 et 2022.
- **PREND** connaissance du montant provisoire des attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2021 conformément à l'état récapitulatif précisé sur ledit rapport.
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

## **DCM 2021-03-15 - CCALS : TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Les communautés de communes devaient délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCALS répond à plusieurs objectifs :

- être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de la CCALS a approuvé, le 4 février 2021 :

- l'extension de ses compétences en intégrant dans ses statuts la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » ;
- le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCALS sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière :
  - de services réguliers de transport public de personnes ;
  - de services à la demande de transport public de personnes ;
  - de services de transport scolaire.

L'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que dans le cadre de modifications relatives aux compétences, les conseils municipaux doivent statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour ce faire, la CCALS a adressé un courrier à toutes ses communes membres. Reçu à Corzé le 16 mars, le Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence complémentaire « *organisation de la mobilité* » à la CCALS. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALS en date du 4 février relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCALS et considérant les enjeux pour le territoire qui y sont exposés ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de la CCALS reçu le 16 mars 2021 demandant au Conseil municipal de Corzé de se prononcer sur le transfert de la compétence complémentaire « *organisation de la mobilité* » à la CCALS.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'extension des compétences de la CCALS en intégrant dans ses statuts la compétence complémentaire « *organisation de la mobilité* » ;
- **APPROUVE** le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCALS sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière :

- de services réguliers de transport public de personnes
- de services à la demande de transport public de personnes
- de services de transport scolaire

**DCM 2021-03-16 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE : « UNE NAISSANCE UN ARBRE »**

La Région, par l'opération *Une naissance un arbre*, propose d'aider au financement d'arbre dont chaque bébé de famille habitant la commune pourra devenir le parrain. Ce projet permettra notamment de s'inscrire dans une continuité d'entretien et de renouvellement des haies constituant le bocage du paysage ligérien.

Ainsi, au titre de cette opération, le Région apporte un financement à hauteur de 15 € par arbre, couvrant notamment les dépenses liées à la plantation et au paillage.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **SE PORTE CANDIDATE** à l'opération régionale *Une naissance un arbre*
- **CHARGE le Maire** de toute formalités liées à cette opération

**DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION**

Les décisions prises par Monsieur le Maire, engageant le budget de la commune, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal sont les suivantes, pour la période allant du 20 février au 25 mars 2021 (présentation par service) :

<b>Service</b>	<b>Montants engagés TTC</b>
<b><u>Voirie</u></b>	<u>1 442,09 €</u>
<b><u>Administratif</u></b>	<u>719,85 €</u>
<b><u>Périscolaire</u></b>	
<b><u>Scolaire</u></b>	
<b><u>Bâtiments</u></b>	<u>10 871,25 €</u>

**QUESTIONS DIVERSES**

- Vincent VIGNAIS rapporte qu'un trou a été formé sur la route à l'Epinière par un tracteur ayant perdu sa remorque.
- Annie PINARD : rappelle la tenue du comité syndical du SMICTOM et de sa demande de cohérence de non surfacturation tant que les 12 ramassages annuels sont respectés.
- Alain DELÉCOLLE :  
 Caisse des Ecoles → moins de dépenses prévues qu'à l'habitude (notamment sorties).  
 Conseil d'École → une classe va aller à la piscine de Durtal pendant 7 séances (non-brassage). La prévision d'effectifs est plus élevée que l'année dernière : la tendance à l'ouverture d'une 9<sup>e</sup> classe se confirme. Les représentants des parents soutiennent cette demande d'ouverture.

Est évoquée l'enquête préalable transmise par la CCALS dans l'objectif d'une uniformisation de la gestion du service périscolaire sur le territoire de la Communauté de Communes. Un état des lieux (données chiffrées) du service périscolaire sera communiqué à la CCALS.

- David FOURREAU : SNU → actuellement sur la base du volontariat, obligatoire en 2024 pour les jeunes qui sortent de 3<sup>e</sup> : 2 semaines de service hors du département + port d'uniforme + retour pour service 84 heures dans sa commune. Le SNU est organisé par l'éducation nationale. David FOURREAU rappelle qu'il est important de passer l'information et de communiquer, notamment lors du recensement des jeunes en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

## LISTES DES DECISIONS PRISES EN SEANCE DU 26 MARS 2021 :

N°	Objet	Page
DCM 2021-03-01	BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2020	16
DCM 2021-03-02	BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020	17
DCM 2021-03-03	BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS	17
DCM 2021-03-04	BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2021	18
DCM 2021-03-05	FISCALITE DIRECTE LOCALE	19
DCM 2021-03-06	BUDGET Quartier du Moulin à Vent : COMTE DE GESTION 2020	19
DCM 2021-03-07	BUDGET Quartier du Moulin à Vent : COMPTE ADMINISTRATIF 2020	20
DCM 2021-03-08	BUDGET Quartier du Moulin à Vent : BUDGET PRIMITIF 2021	21
DCM 2021-03-09	ENQUETE PUBLIQUE BASSIN DE LA SUETTE	21
DCM 2021-03-10	ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	22
DCM 2021-03-11	ALTER PUBLIC : REPORT DES ECHEANCES DES EMPRUNTS GARANTIS	23
DCM 2021-03-12	ADRESSAGE : NOMINATION DE RUES SUPPLEMENTAIRES	23
DCM 2021-03-13	DEVIATION DE SEICHES : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT	23
DCM 2021-03-14	CCALS : RAPPORT DE LA CLECT	24
DCM 2021-03-15	CCALS : TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE	25
DCM 2021-03-16	DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE : « UNE NAISSANCE UN ARBRE »	26

## Signent le registre les membres du Conseil municipal présents :

Jean-Philippe GUILLEUX	
Annie PINARD	
Joël BEAUDUSSEAU	
Béatrice MARTIN JARRY	
Alain DELÉCOLLE	
Anne-Marie JANAULT	
Philippe DEROUINEAU	
Anne-Marie NICOLLE	
David FOURREAU	
Olivier SECHER	
Christian MIRRETTI	
Vincent VIGNAIS	
Cédric RENO	
Pascale ARTHUS	
Estelle COUTANT	
Sandrine VIGNAUD	
Adeline PIVERT	
Emeline CHAUVEAU	
Valentin VACHER	